

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution d'une prestation de terrassement pour la prolongation du merlon**  
**de protection de la zone des Grands Vignes**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence Développement économique, Terre de Provence est en charge de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger les riverains situés au nord de la zone des nuisances sonores et visuelles induites par l'activité industrielle,

**CONSIDÉRANT** que la meilleure solution pour ce faire est de prolonger le merlon végétalisé existant entre la zone et les riverains, sur la limite Nord,

**CONSIDÉRANT** la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises spécialisées le 23 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la société TPLM en date du 15 mai 2024,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder aux travaux de prolongation du merlon de sécurité de la zone des Grands Vignes, l'offre technique et tarifaire proposée par :

**Sarl TPLM**  
**134 route de la Crau**  
**Quartier San Reme**  
**13 160 Châteaurenard**

pour un montant global forfaitaire de **17 902,00 € HT** soit **21 482,40 € TTC (vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quarante centimes toutes taxes comprises)**.

étant précisé que ce montant comprend :

- le défrichage (y compris l'élimination) de la zone de chantier,
- le décapage (y compris l'élimination) de la zone de chantier,
- la réalisation du merlon,
- la mise en place d'un enrochement anti stationnement en amont dudit merlon.

### ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

### ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 15 juillet 2024

La Présidente,  
 Madame Corinne THIBAUD  
